

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

Marseille, le 20/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SUEZ RV MEDITERRANEE

Centre multifilière d'Entraigues
800 ZAC du Plan - CS 20201
84270 VEDENE

D/SPR/GP/1343/2022
Références : D-00546-2022
Code AIOT : 0006401421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2022 dans l'établissement SUEZ RV MEDITERRANEE implanté 800, ZAC du Plan 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à la survenue d'un incendie la veille au soir sur le site de l'écopôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV MEDITERRANEE
- 800, ZAC du Plan 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
- Code AIOT : 0006401421
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le pôle multi-filières d'Entraigues-sur-la-Sorgue a été mis en service en 2001. Actuellement, la société SUEZ RV Méditerranée est autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 à exploiter les installations suivantes :

- une installation de stockage de déchets non dangereux, d'une capacité de 80 000 tonnes/an jusqu'en 2034,
- un centre de tri et de valorisation de déchets d'activités économiques, d'une capacité de 90 000 tonnes/an,
- une déchetterie,
- une unité de déconditionnement de bio-déchets, d'une capacité de 10 000 tonnes/an (installation non mise en service à ce jour),
- une plate-forme de compostage de déchets verts et de biodéchets, d'une capacité totale de 22 000 tonnes/an,
- une plate-forme de valorisation des déchets de bois, d'une capacité de 3 600 m³,

- une plate-forme de valorisation de déchets inertes, d'une capacité de 25 000 tonnes/an.

Le thème de visite retenu est le suivant : la gestion de l'incendie survenu le 13 octobre 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Incendie survenu le 13/10/2022	Arrêté Préfectoral du 29/06/2016, article 2.5.1. Déclaration et rapport	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La survenance d'un départ de feu sur ce type d'installation est un évènement courant en terme de probabilité. Il est normalement rapidement maîtrisé par les équipes sur place, sans besoin de l'intervention des pompiers. Ça n'a pas été le cas pour l'incendie du 13 octobre 2022 qui a nécessité une intervention extérieure. Pour autant, les conséquences de cet évènement restent limitées. L'exploitant a analysé le déroulé de cet incident et identifié les actions correctives à mettre en oeuvre pour tirer les leçons de cette évènement. Un rapport d'incident a été transmis à l'inspection des installations classées conformément à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie survenu le 13/10/2022

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2016, article 2.5.1. Déclaration et rapport
Thème(s) : Autre, Gestion de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.</p> <p>Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) a informé l'astreinte risque de la DREAL le 13 octobre à 21h40 qu'un feu s'était déclaré sur le site. Cette information a été relayée en interne DREAL le lendemain en début de matinée (soit le 14 octobre) au pôle Carrière/Déchets en charge du suivi de cette installation.</p> <p>Le responsable du site a contacté l'Inspection des installations classées le 14 octobre en milieu de matinée pour déclarer cet incident survenu au sein de son installation. Il a transmis en milieu de journée un rapport d'information d'incident contenant le descriptif de l'évènement.</p> <p>En résumé, un départ de feu s'est déclaré vers 19h sur l'alvéole de stockage de déchets non dangereux C'6. Contactés par des riverains du site, les pompiers sont intervenus aux alentours de 20h30. Le feu a ensuite été fixé peu avant 21h. L'équipe d'astreinte SUEZ arrivée ensuite sur le site a repris le commandement de l'opération. Le feu a été définitivement éteint vers 22h. Une surveillance de nuit a été mise en place jusqu'à l'arrivée des équipes de jour. Le 14 octobre en début de matinée, la zone a été creusée, compactée et arrosée pour prévenir le risque de feu couvant. L'exploitant considère la clôture de l'incident vers 9h.</p> <p>Sur l'origine de l'incident, elle n'est pas connue de façon certaine (piles lithium possiblement). Le chargement à l'origine de cet incendie n'a pas été identifié.</p> <p>Sur les circonstances, ce feu n'est pas détecté par la caméra thermique en raison d'une erreur de réglage du système de détection (hors champ). D'autre part, la ronde de prise de poste du gardien n'aurait pas été réalisée.</p> <p>Sur les conséquences, le feu a impacté une surface d'environ 1 000 m² circonscrite dans l'enceinte du site. Des sondages ont été réalisés au droit de la zone impactée pour s'assurer que la membrane d'étanchéité n'a pas été atteinte (hauteur minimale de 1 mètre de déchet à cet endroit). Après infiltration dans les déchets, les eaux d'extinction sont collectées en point bas de l'alvéole de stockage (comme les lixiviats). Les déchets brûlés quant à eux restent sur place.</p> <p>Sur les actions correctives mises en œuvre visant le non-renouvellement de l'évènement, le réglage du système de détection thermique est prévu dans l'après-midi. L'exploitant transmettra à l'Inspection avant la fin décembre 2022 la nouvelle procédure de réglage du système de détection sur la totalité du site.</p> <p>S'agissant du rôle du gardien dans la gestion de cet évènement, des investigations sont en cours. L'exploitant transmettra les conclusions et plan d'actions suite à ces investigations.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet